

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Catherine CABROL (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET DE LA COMMUNE – ANNEE 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-14 ;
Vu la délibération n° 2022-51 du 5 octobre 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Pierre SOLLE est élu président de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT :

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Monsieur Pierre SOLLE, s'est exécuté du 01/01/2024 au

31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	
Dépenses et recettes de l'exercice	1 980 584,90		1 022 676,79		3 003 261,69
		3 205 838,14		869 510,41	4 075 348,55
Résultats de l'exercice		1 225 253,24	-153 166,38		1 072 086,86
résultats reportés		1 010 587,81		842 564,07	1 853 151,88
résultats cumulés		2 235 841,05		689 397,69	2 925 238,74
RAR			94609,86	3533,76	91076,10
résultats de clôture		2 235 841,05	94 609,86	692 931,45	2 834 162,64

L'état des restes à réaliser qui s'établissent à 94 609.86 € en dépenses d'Investissement et à 3 533.76 € en recettes d'investissement, soit une solde de 91 076.10 € est repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024, à l'unanimité des membres présents, et :

1°) **DONNE** acte de la présentation qui en a été faite qui se résume comme indiqué ci-dessus ;

2°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que repris ci-dessus ;

4°) **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

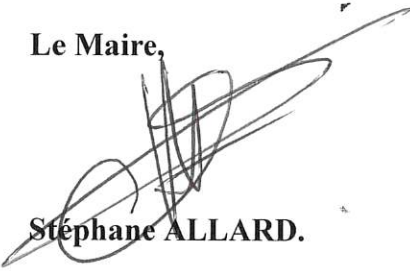
Publié le

ID : 074-217400993-20250325-DEL2025_01-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 26 mars 2026

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,



Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 31 MARS 2025

Publié électroniquement le 31 MARS 2025